



Règlement de la 8eme édition De la Corrida de Mazères

Dimanche 28 Juillet 2024

Article 1 - Organisation :

Association Loi 1901, Mazères Course Pédestre. HOTEL DE VILLE 09 270 MAZERES

Article 2 - Inscriptions :

Limitations : 150 participants

Tarifs : 6 euros en prévente / 8 euros sur place le jour de la course

Inscriptions :

En prévente sur le site chronostart.com uniquement jusqu'au vendredi 26/07/2024 minuit

Inscription et retrait des dossards le jour de la course sur le lieu de la manifestation, Rue Boulbonne à partir de 16h.

Attention : Une inscription est considérée comme validée lorsque le **règlement est effectué** ET le **certificat médical ou PPS*** ou la **copie de la licence est reçu**".

Pour des raisons de sécurité et parce que nous voulons préserver le plaisir de nos coureurs, le nombre de participants est limité à 150. Les inscriptions ne seront possibles le jour de la course que dans la limite des dossards disponibles.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans en avoir averti l'organisateur. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

* voir article 7

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Pandémie Covid : L'organisation pourra être modifiée selon les recommandations définies par le ministère des sports et les services de préfecture. Tout présent s'engage alors, à respecter les règles sanitaires en vigueur à la date de la course.

Article 3 – L'épreuve

Le départ et l'arrivée sont situés **Rue Boulbonne**

Départ du 6 km : 18h

Le rassemblement des coureurs aura lieu 15' avant le départ.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.

Article 4 – Respect de l'environnement et des bénévoles :

Il appartient aux coureurs d'adopter une attitude respectueuse des règles de protection de la nature en ne jetant aucun détritrus par terre et d'utiliser les poubelles proposées à cet effet.

De la même façon, les coureurs et les marcheurs s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers tous les organisateurs bénévoles positionnés le long du parcours ou situés sur les postes de départ et d'arrivée. N'oublions pas que ces personnes offrent du temps pour les coureurs et n'attendent en retour que leurs sourires.

Tout comportement contraire à cette éthique (jet de gobelet ou de d'emballages de ravitaillements usagés en dehors des zones de ravitaillement, circulation en dehors des sentiers balisés, attitude déplacée ou irrespectueuse envers un organisateur bénévole...) pourra entraîner la disqualification du concurrent.

Article 5 – Chronométrage et résultats :

Ils seront disponibles sur le site <https://chrono-start.com/> dès la fin de la course.

Article 6 - Catégories - Classements - Récompenses :

Seul le classement « **scratch** » féminin et masculin, sera récompensé

Les catégories autorisées à participer démarrent à partir de **cadets**

Tous les participants recevront à l'inscription des lots sous forme de produits régionaux, comme les lots des podiums.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

La remise des récompenses aura lieu à l'issue des courses.

Remise en jeu du trophée « Le bouclier de Mazérius » :

Le vainqueur du challenge des associations mazériennes se verra remettre au nom de son association le trophée : "Bouclier de Mazérius" qui sera remis en jeu l'année prochaine (Vainqueur du trophée 2023 et 2022 l'association JUJU 09)

Article 7 – Sécurité, Assistance et Responsabilités :

- L'épreuve est encadrée par les organisateurs et les services de sécurité.
- Responsabilité civile : la responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police d'assurance souscrite auprès de la compagnie Allianz.
- Assurance dommages corporels : sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.
- Un dispositif de secouristes sera positionné au départ / arrivée prêt à intervenir sur l'ensemble du parcours. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.
- Aucun accompagnateur (motorisé ou cycliste) ne pourra suivre la course à côté des coureurs.
- Les coureurs sont tenus de respecter le code de la route.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols ou effractions.

- Certificat médical : conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass' running, délivrée par la fédération française d'athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation,
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire,
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou sa photocopie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Soit : NOUVEAUTE 2024 : le **Parcours de Prévention Santé**

La FFA propose, avec le Parcours de Prévention Santé, un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Au terme de ce parcours, vous pourrez télécharger une attestation à remettre à l'organisateur de votre prochaine course.
disponible sur : <https://pps.athle.fr/>

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Chaque participant autorise le service de secours à prendre les dispositions médicales qui pourraient s'imposer.

Athlètes handisports : Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Mineurs : Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Dossard : L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Article 8 – Droit à l'image et Informatique et Liberté

Les concurrents s'engagent à accepter, sans conditions, leurs prises de vues ou de son, ainsi que l'exploitation de celles-ci à titre informatif, publicitaire ou promotionnel. L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve.

Article 9 – Annulation de la course

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 10 – Conditions générales

Tous les concurrents de la « Corrida de Mazères » s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

(Le présent règlement est consultable en ligne sur le site de l'association à l'adresse sus-mentionner et affiché sur le lieu de l'inscription).

Programme et Animation

Dimanche 28 juillet 2024 : Rue Boulbonne (départ, arrivée et podium)

A partir de **16h00** : Accueil et remise des dossards

18h : Départ de la course de 6 km

19h : Remise des récompenses